

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MARDI 17 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 13

AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Le 17 février 2026, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, légalement convoqué le 11 février 2026 par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Laurent CHELLE

Gérard VERNAY donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Jean-Claude FRAISSARD donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Patrick MARTIN donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Joëlle CAMPERS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mathieu LECLERCQ est désigné secrétaire de séance

2026-36 VALIDATION DE LA REPARTITION FINANCIERE POUR LA NAVETTE HIVERNALE TRANSPORT ENTRE SAINTE-FOY-TARENTEISE ET VILLAROGER

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de mobilité sur le territoire de la Haute-Tarentaise, les communes de Sainte-Foy-Tarentaise et de Villaroger, accompagnées par la communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT), ont mis en œuvre une liaison entre Sainte-Foy-Tarentaise et Villaroger, durant les saisons touristiques et à partir de décembre 2025.

➤ **Présentation du service envisagé :**

Le service proposé prend la forme d'une extension de la ligne locale saisonnière de Sainte-Foy-Tarentaise, allant jusqu'aux hameaux de Villaroger.

Il se décline dans un premier temps de la manière suivante :

En période hivernale, un service opéré 7 jours sur 7, articulé au mieux avec les horaires des navettes régionales desservant l'arrêt « Sainte-Foy – Chef-Lieu » en provenance ou à destination de Bourg-Saint-Maurice, Tignes et Val d'Isère.

En plus de pouvoir relier les deux communes entre elles, ce service permet d'effectuer la correspondance pendant les saisons touristiques depuis et vers la navette régionale structurante S82/S83, qui relie le pôle d'échange multimodal de Bourg-Saint-Maurice aux communes de Tignes et Val d'Isère en passant par Séez et Sainte-Foy-Tarentaise. C'est une avancée majeure pour ces deux communes et notamment pour la commune de Villaroger, jusque-là dépourvue de transport.

➤ **Tarifification**

Lors de cette expérimentation la navette sera gratuite pour les usagers.

➤ **Moyens matériels envisagés**

Le matériel affecté à cette ligne devra répondre aux exigences suivantes :

- Véhicule de 29 places, à plancher plat, norme EURO6, accessible PMR, équipé pour les conditions climatiques hivernales (pneus neige, chaînes), avec remorque à skis en hiver ;
- Girouettes électroniques et comptage embarqué ;
- Un véhicule de secours similaire devra être disponible en moins d'une heure en cas de panne.

➤ **Coût et montage**

Le coût total de la prestation est de 172 681,66€ hors taxe.

La présente convention indique une répartition financière comme suit :

- 70% payé par Sainte-Foy-Tarentaise ce qui correspond à 120 877, 16€ HT ;
- 30% payé par Villaroger ce qui correspond à 51 804, 50€ HT.

➤ **Coordination et gouvernance**

Le pilotage du service est assuré par la CCHT, en lien avec les communes de Sainte-Foy-Tarentaise et de Villaroger. La CCHT refacturera le service aux communes, dans les dispositions énoncées ci-avant.

Une demande d'accompagnement et de délégation de compétence a été mentionnée à la Région comme le stipule le courrier en annexe

Pour encadrer la procédure, deux conventions seront soumises à l'approbation du conseil communautaire :

- Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service régulier de personne sur le territoire de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- Convention de financement d'un service de transport non urbain.

VU les faits exposés ci-avant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une convention de financement tripartite entre les communes concernées et la CCHT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Yannick AMET

Président

